

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 03731

Numéro SIREN : 398 384 198

Nom ou dénomination : RSM Rhône-Alpes

Ce dépôt a été enregistré le 13/06/2022 sous le numéro de dépôt A2022/022534

"RSM Rhône Alpes"

**Société par actions simplifiée
au capital de 2.001.488 €
Siège social : 2 bis, Rue Tête d'Or
69006 LYON**

398 384 198 RCS LYON

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 28 FEVRIER 2022**

L'an deux mille Vingt-Deux,
Le 28 Février,
A 11 heures 30,

Les actionnaires de la société "RSM Rhône Alpes", société par actions simplifiée au capital de 2.001.488 euros, divisé en 125.093 actions de 16 euros chacune, dont le siège est 2 bis, Rue Tête d'Or, 69006 LYON, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président adressée le 24 Janvier 2021 à chaque actionnaire, et au Commissaire aux comptes.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque actionnaire participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre-Michel MONNERET, en sa qualité de président.

M. Christophe DEMEURE et M. Sébastien BOUZARD
les deux actionnaires acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.
Mme Dominique HOERDT est désignée comme secrétaire.

Monsieur Philippe ROUX, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est absent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou ayant donné pouvoir possèdent 125.080 actions sur les 125.093 actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée générale, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

Relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Autorisation de cession de l'ensemble des parts appartenant aux associés au profit de la Société HOLDING CCIP, restitution de prêts d'actions, autorisation de prêt après réalisation des fusions et pouvoir au Président,
 - Constatation du caractère unipersonnel de la société
 - Questions diverses,
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,

- La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
 - La feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
-
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, dans le cadre des fusions actuellement en cours et connaissance prise du souhait de tous les actionnaires de céder les 10 actions qu'ils détiennent au profit de la société HOLDING CCIP, autorise lesdites cessions et prend acte de la restitution des 3 actions détenues sous forme de prêt par Mesdames EVELYNE CHANSAVANG, Amandine DELAYANCE et Géraldine VILMINT.

Par ailleurs, après réalisation des fusions, l'Assemblée autorise dès à présent la société HOLDING CCIP à consentir le prêt d'une action à Messieurs Pierre-Michel MONNERET, François de BUSTAMANTE, Jean-Pierre HORTEUR, Jean-Yves PERROT, Jean-Michel REY, Alain GRILLE, Nicolas BARIOZ, Sébastien BOUZARD, Christophe DEMEURE, Jean-Marc MOREL, Arnaud RICOME, François Régis de MONJOUR, Gaël DHALLUIN, Bertrand DUFOUR, Pascal VUAILLAT ainsi qu'à Mesdames Evelyne CHANSAVANG, Amandine DELAYANCE et Géraldine VILMINT sur les 125.093 qu'elle détient dans le capital de notre société, et à cette occasion agréé à nouveau ces dernières en qualité d'actionnaire.

Aux effets ci-dessus, Monsieur Pierre-Michel MONNERET pourra signer tous documents et plus généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Le Président propose alors de suspendre la séance à l'effet de signer les ordres de mouvement portant cession au profit de la SAS HOLDING CCIP et restitution des prêts détenus par Mesdames Evelyne CHANSAVANG, Amandine DELAYANCE et Géraldine VILMINT.

Ceci étant effectué, Le Président propose de reprendre l'ordre du jour.

SEPTIEME RESOLUTION

En Conséquence des cessions et restitution de prêts signés, l'Assemblée Générale constate le caractère unipersonnel de la société à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Pour Extrait certifié conforme
Le président
M. Pierre-Michel MONNERET



"RSM Rhône Alpes"

**Société par actions simplifiée
au capital de 2.001.488 €
Siège social : 2 bis, Rue Tête d'Or
69006 LYON**

398 384 198 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 05 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux,
Le 5 Avril 2022,
Au siège social,

Monsieur Pierre-Michel MONNERET,
demeurant 11, rue Hermann Sabran - 69004 LYON,

agissant en qualité de Président de la société RSM Rhône Alpes sus-désignée,

Après avoir rappelé que l'assemblée générale extraordinaire réunie le 28 février 2022 dans le cadre des fusions devant intervenir entre la société RSM Rhône Alpes (société absorbante) et les sociétés RSM BEAUJOLAIS VAL DE SAONE, RSM PAYS DE SAVOIE et RSM GRENOBLE DAUPHINE: en suite des cessions et restitution de prêts intervenues le même jour a constaté le caractère unipersonnel de la société.

Ladite Assemblée a par ailleurs, autorisé après réalisation des fusions, la société HOLDING CCIP à consentir le prêt d'une action à Messieurs Pierre-Michel MONNERET, François de BUSTAMANTE, Jean-Pierre HORTEUR, Jean-Yves PERROT, Jean-Michel REY, Alain GRILLE, Nicolas BARIOZ, Sébastien BOUZARD, Christophe DEMEURE, Jean-Marc MOREL, Arnaud RICOME, François Régis de MONJOUR, Gaël DHALLUIN, Bertrand DUFOUR, Pascal VUAILLAT ainsi qu'à Mesdames Evelyne CHANSAVANG, Amandine DELAYANCE et Géraldine VILMINT sur les 125.093 qu'elle détient dans le capital de notre société, et à cette occasion agréé à nouveau ces dernières en qualité d'actionnaire. Et aux effets ci-dessus, conféré à Monsieur Pierre-Michel MONNERET tous pouvoir pour signer tous documents et plus généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Monsieur Pierre-Michel MONNERET Connaissance prise :

- de la réalisation définitive des fusions à compter de ce jour,
- de la signature des contrats de prêt d'une action signés ce jour entre la société HOLDING CCIP et Messieurs Pierre-Michel MONNERET, François de BUSTAMANTE, Jean-Pierre HORTEUR, Jean-Yves PERROT, Jean-Michel REY, Alain GRILLE, Nicolas BARIOZ, Sébastien BOUZARD, Christophe DEMEURE, Jean-Marc MOREL, Arnaud RICOME, François Régis de MONJOUR, Gaël DHALLUIN, Bertrand DUFOUR, Pascal VUAILLAT ainsi qu'à Mesdames Evelyne CHANSAVANG, Amandine DELAYANCE et Géraldine VILMINT,

Constate le caractère pluripersonnel de la société RSM Rhône Alpes à compter de ce jour

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le Président,
M. Pierre-Michel MONNERET

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized initial 'P' followed by a wavy line and a final upward stroke.